



La Direction Générale des Impôts (DGI) rappelle à l'ensemble des contribuables les rendez-vous fiscaux du mois de février 2023, comme suit :

DATES	IMPOTS-TAXES	FORMULAIRES	DESTINATAIRE
Au plus tard le 10 février	Redevance audiovisuelle et cinématographique (RAC) Contribution fixe (Art. 15 LFR 2017 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 17	RECEVEUR DES IMPOTS
	Précempte IRPP Foncier (Art. 178 bis du CGI)	Bordereau ID 31	RECEVEUR DES IMPOTS
Avant le 15 février	Précempte IS /IRPP (9,5%) (Art. 23/182 du CGI)	Bordereau ID 18 : personnes physiques	
	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (Retenue sur salaire) (Art. 96 du CGI)	Bordereau ID 05 : personnes morales	
		Bordereau ID 10	
Au plus tard le 15 février	Taxe Complémentaire sur les Traitements et Salaires (TCTS) (Art. 350 du CGI)		RECEVEUR DES IMPOTS

Au plus tard le 15 février	Retenue à la source sur les non-résidents (Art. 206 du CGI)	Bordereau ID 27	RECEVEUR DES IMPOTS
	Taxe sur les Contrats d'Assurance (TCA) (Art. 371 du CGI)	Bordereau TD 04	
	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) (Art. 10 de la LFI 2017)	Bordereau ID 10	
	Contribution Spéciale de Solidarité (CSS) (Art. 26 de LFR 2017 / Textes non codifiés)	Bordereau CA 01	
	Contribution pour les Ordures Ménagères (COM) (Art. 14 LFI 2019 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 16	
	Taxe sur les Véhicules de Luxe (TVL) (Art10 LFR 2018 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 14	
	Taxe sur les jeux de hasard (Art. 407 du CGI)	Bordereau TD 07	
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (Art. 237 du CGI)	Bordereau CA 01	
	Taxe sur les retraites (Art. 22 de LFR 2020 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 20	
	Taxe sur les transferts de fonds (Art. 16 de LFR 2008 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 09	
Au plus tard le 20 février			RECEVEUR DES IMPOTS

Au plus tard le 25 février	Taxe sur les immatriculations personnalisées (Art. 18 de LFR 2018/ Textes non codifiés)	Bordereau TD 15	RECEVEUR DES IMPOTS
	Taxe de solidarité sur les billets d'avion (Art. 14 de LFR 2007/ Textes non codifiés)	Bordereau TD 11	
	Redevance passager (Arrêté n°019.21 / MER / MBGP / MT du 27 avril 2021 fixant les modalités de perception de la redevance passager)	Bordereau TD 21	
	Redevance d'Usure de la Route (RUR) (Art. 364 du CGI)	Bordereau TD 05	
Au plus tard le 25 février	Taxe de Consommation sur le Gaz Butane (Art. 21 de LFR 2007/ Textes non codifiés)	Bordereau TD 12	RECEVEUR DES IMPOTS
	Taxe Municipale sur les carburants (Art. 357 du CGI)	Bordereau TD 06	

Fait à Libreville, le

La Direction Générale des Impôts